

André CHASSAIGNE  
Président du Groupe de la Gauche  
Démocrate et Républicaine  
Député du Puy-de-Dôme  
3, route des Trois Ponts  
63300 THIERS

Le 24 avril 2020

Monsieur Bruno LE MAIRE  
Ministre de l'Economie et des Finances  
Teledoc 151  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12

Objet : Mesures en direction des entreprises / crise sanitaire

Nos références : AC/LC1881

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, cette crise sanitaire et ses conséquences économiques génèrent tout autant de l'incertitude que de l'inquiétude chez un grand nombre de professionnels. Si la période de confinement pose de gros problèmes de trésorerie, la reprise de l'activité sera également fortement perturbée et reste également source de questionnements pour les professionnels. Les risques de liquidations d'entreprises et de licenciements sont importants. Cette situation dramatique doit être évitée et anticipée au maximum des possibilités de l'Etat.

Ayant été sollicité par de nombreuses catégories professionnelles, je souhaite relayer leurs doléances auprès de vous afin d'apporter les réponses à leurs questionnements légitimes.

**1) La Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme** juge les critères d'éligibilité aux aides gouvernementales trop restrictifs et les procédures inhérentes trop complexes. Ainsi, de nombreuses petites entreprises, faisant souvent partie des plus fragiles, risquent d'être écartées de ces dispositifs.

Aussi, la chambre revendique :

- Le rabaissement du seuil de perte de chiffre d'affaires à 20 % afin de pouvoir bénéficier du fonds de solidarité,
- La suppression de l'obligation de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019,
- La prise en compte de la situation des conjoints collaborateurs, actuellement exclus de ce dispositif,
- Le maintien des dispositions du fonds de garantie au delà de la période de confinement.

**2) La Fédération française du bâtiment** se montre également très inquiète quand à la reprise générale des travaux.

Elle souhaite que les surcoûts engendrés par la mise en place des gestes barrières ainsi que les éléments de protection soient répercutés sur l'ensemble des acteurs du secteur et non pas uniquement sur l'entreprise finale. De plus, elle plaide pour la publication d'une ordonnance pour les marchés privés identique à celle concernant les marchés publics.

**3) Le syndicat horticole d'Auvergne** est également très inquiet. En effet, les producteurs de végétaux ne sont pas éligibles aux aides agricoles. Le printemps maussade et l'été caniculaire derniers ont déjà fortement fragilisé les trésoreries de ces entreprises. La période de confinement est celle où le

secteur connaît sa plus forte période de vente. Leur production invendue, notamment de plans dédiés aux jardiniers amateurs, sera contrainte d'être détruite. La même problématique s'impose aux producteurs de racines nues qui se verront contraints de détruire leur stock en fin de période de plantation.

Pour les producteurs spécialisés en cycle long, l'augmentation des coûts de production liée à l'allongement de la durée du cycle en pépinière ne pourra pas être répercutée sur le prix de vente. De plus, l'engorgement du marché risque de faire baisser les prix de vente.

Aussi, quelles seront les mesures spécifiques prises en direction de ces professionnels ?

**4) J'ai également été sollicité par des diététiciennes libérales** dont l'activité est très réduite, voire nulle. En effet, suite à diverses recommandations, elles ne peuvent plus recevoir de patients en cabinet. De plus, pour celles ayant une activité au sein de structures hospitalières, leurs prestations sont annulées car leurs consultations sont considérées non urgentes. Non éligible au fonds de garantie, elles ne peuvent prétendre qu'à un seul report de leurs cotisations Urssaf. L'absence de présence physique des professionnels du secteur risque d'engendrer un regain de recours au régime en ligne.

Aussi, là encore, quelles mesures seront prises en directions de ces professions libérales ?

**5) Les professionnels de la filière de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre** sont également fortement impactés par les mesures de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars dernier. En effet, cette ordonnance risque de suspendre la quasi-totalité des autorisations d'urbanisme jusqu'au mois de juin. Si les professionnels ont mis en place le télétravail, l'absence d'autorisations d'urbanisme engendrera inéluctablement un arrêt des travaux.

Aussi, au regard des difficultés rencontrées par la filière, les représentants du secteur revendiquent notamment :

- Un renforcement des services instructeurs dès la sortie de crise sanitaire afin d'éviter le rallongement des délais d'instruction,
- L'accès aux indemnités de chômage partiel pour tous les acteurs du secteur,
- La révision du mode d'éligibilité aux fonds de solidarité avec notamment la révision du critère comparatif du chiffre d'affaires portant sur le mois de mars.

**6) L'union nationale pour l'avenir des artisans boulangers pâtisseries (UNAABP)** se dit, elle aussi, très inquiète de la santé des entreprises à la sortie de la crise sanitaire. En effet, plus les entreprises sont de petite taille, moins les pertes de chiffre d'affaires sont faciles à surmonter. Le risque de liquidations judiciaires et de licenciement est important. Ces entreprises, ne rentrant pas forcément dans les dispositifs d'aides gouvernementales, se retrouvent sérieusement impactées par la période de confinement. Ainsi, de nombreuses entreprises risquent d'avoir recours aux tribunaux de commerce. Au regard de ces arguments, je vous sollicite afin de connaître si des mesures spécifiques au traitement des entreprises en difficultés seront mise en place par ces tribunaux ?

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE